L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun
tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**
mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet **: http://77.fo.snudi.fr**
Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347

n° 74 - JUIN 2022
Déposé le 29-06-22

VAUX LE PENIL PPDC
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Éditorial

Nous ne sommes pas condamnés à subir les régressions annoncées !

Au jeu des sept différences, on trouverait sans aucun doute un grand écart entre l'ex-ministre Blanquer et le nouveau ministre N'Diaye, si toutefois on s'attachait à comparer les hommes. En revanche, si l'on s'aventurait à mesurer des différences à l'aune des politiques engagées, on se risquerait à une grande déception. En effet, la politique que portera le second n'est que la poursuite de ce qu'avait engagé le premier. D'ailleurs, depuis qu'il occupe ce poste, pas une seule fois le nouveau ministre n'a indiqué revenir sur ce que son prédécesseur avait fait. Le ministre N'Diaye s'inscrit dans la continuité des orientations suivies par Blanquer. Ainsi, à l'occasion d'une visite à Marseille en compagnie du président Macron, nous apprenons que l'expérimentation Marseillaise a vocation à se généraliser à l'ensemble du territoire. Or, cette expérimentation, qui donc devrait constituer la nouvelle norme, acte un éclatement de l'enseignement public et à terme, sa mise sous tutelle des collectivités territoriales. Ce nouveau « paradigme », cette « révolution » nécessite pour sa mise en œuvre un démantèlement du statut et des garanties collectives qu'il porte en termes d'obligations de services, de carrière, de rémunérations ou de mutation.

Autonomie des établissements, recrutement local des enseignants, rémunération variable en fonction de « missions » ou « tâches » supplémentaires, évaluations d'écoles et mise en concurrences de celles-ci. Sans être exhaustif, voilà l'agenda ministériel rempli pour les cinq années à venir !

Le SNUDI-FO s'oppose à l'ensemble de cette politique sur le plan départemental et national ! Un exemple pour l'illustrer dans ce numéro de notre journal, les évaluations d'écoles ! Nous reviendrons évidemment sur d'autres aspects dans nos prochaines publications ! Les évaluations d'écoles ! Dispositif mortifère auquel nous nous opposons sans ambiguïté, à travers les motions et communiqués intersyndicaux dont nous sommes à l'initiative, les RIS d'écoles, notre intervention en CHS CT académique et nos réponses à des IEN. Chacun pourra constater dans ce numéro de l'école syndicaliste, que le SNUDI-FO 77 a très tôt clairement pris position contre ce dispositif de contrôle et de mise au pas pédagogique des enseignants.

Nous invitons chaque lecteur, à se saisir de ces outils, à les discuter et à les diffuser !

Pour résister, revendiquer, reconquérir, rejoignez le SNUDI-FO 77

Karim Benatti
secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire
SPECIAL
EVALUATIONS D'ECOLE

Edito	p 1
Communiqué Intersyndical	p 2
Communiqué SNUDI FO 77	p 3
Soutien au groupe scolaire Réveil Matin (SLT)	p 4
Motion Intersyndicale	p 5
BD évaluations par JAC	p 6
Bulletin d'adhésion	p 7
ISSR	p 8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts
les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

EVALUATION D'ECOLE

Les organisations syndicales signataires SNUDI FO 77, SUD EDUCATION 77 et CGT EDUCATION 77 demandent l'abandon des évaluations d'écoles

Le ministère persiste à imposer la territorialisation de l'école, l'autonomie des établissements et la remise en cause du statut des enseignants.

La participation aux évaluations d'école ne figure pas dans les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré.

Ce dispositif ne peut être considéré que comme une « expérimentation » et ne revêt d'AUCUN CARACTERE OBLIGATOIRE.

En conséquence aucun collègue ne peut être contraint de s'y engager s'il ne le souhaite pas !

Le cadre d'évaluation des écoles et ses annexes, publié par le Conseil d'évaluation de l'école en janvier 2022 ne modifie pas les obligations de service des enseignants et ne peut permettre de les contraindre à mettre en œuvre cette expérimentation !

☞ QU'EST-CE QU'UNE « ÉVALUATION D'ECOLE » ?

- **Un processus en deux temps pour une seule finalité : Discréditer le travail des enseignants pour « mieux » l'orienter**.

Le ministère entend évaluer toutes les écoles à raison d'une fois tous les cinq ans. En Seine-et-Marne, il faudrait donc évaluer jusqu'à 200 écoles par an ! Qui peut réellement croire qu'il se trouvera des personnels pour lire ces rapports et en faire la synthèse ? L'administration sait pertinemment quels sont les problèmes que nous rencontrons au quotidien !

- **Un rapport d'auto-flagellation…**

La phase d'auto-évaluation porte sur une multitude de questions effarantes comme : apprentissages, bien-être des élèves, acteurs et fonctionnement de l'école, école dans l'environnement institutionnel et partenarial. Au sortir de cette évaluation d'école, les personnels auront donc des comptes à rendre dans le cadre de contrats d'objectifs qui s'imposeront !

C'est bien la **territorialisation extrême** qui est visée par ces évaluations d'école car **les maires sont sollicités pour participer à l'auto-évaluation d'école**, celle-ci étant co-dirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus.

- **Un audit…**

Puis vient l'étape **d'évaluation externe conduite par des personnalités externes à la circonscription (IEN, directeur, CPC, etc.) à laquelle peuvent également se joindre des élus ou des personnels d'une collectivité territoriale**. Il s'agit bien à la manière du privé, d'un **véritable audit** !

☞ ET APRÈS ?

Ce rapport d'auto-évaluation est présenté au conseil d'école en associant enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves… C'est donc la porte ouverte à toutes les pressions possibles ainsi qu'aux « rémunérations au mérite ».

☞ DE QUOI PARLE-T-ON EN RÉALITE ?

Une mise au pas des personnels avec l'accompagnement collectif PPCR obligatoire.

« L'évaluation externe vise à identifier les forces (de l'école), ses faiblesses et à s'appuyer sur son potentiel pour explorer les marges de manœuvre et de progrès. »

Dans le cadre de l'auto-évaluation, les personnels doivent déterminer leurs besoins de formation et accompagnement. Il s'agit de pousser à son terme la logique de l'accompagnement collectif dans le cadre de PPCR. Les personnels se verront ainsi imposer des formations obligatoires et une remise en cause de la liberté pédagogique largement entamée ces dernières années.

L'évaluation d'école comme base du projet d'école, ou l'arbre qui cache la forêt.

« Les travaux menés (…) ont vocation à conduire à une actualisation ou renouvellement du projet d'école ».

Les éléments émanant des rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe auront vocation à devenir la base du projet d'école qui, articulés à la loi Rilhac et à la mise en place d'un conseil d'école décisionnaire, permettront aux parents et élus d'imposer des choix que le directeur sera chargé de mettre en œuvre.

EVALUATION D'ECOLE (suite)

Les parents et élèves, juges et parties prenantes...

« Toutes les parties prenantes doivent participer à l'auto-évaluation dans tous les domaines : enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves… » ! C'est la porte ouverte à toutes les pressions extérieures possibles !

Certains IEN se livrent même à un vrai marchandage sur les ORS pour convaincre les collègues, faute de pouvoir les contraindre !

C'est une « proposition », qui est totalement en contradiction avec les textes qui définissent nos Obligations Réglementaires de Service, et qui démontre là encore le caractère non obligatoire du dispositif.

Des consignes orales ou des propositions de mises en œuvre ne sauraient se substituer à des textes réglementaires ! Pour les organisations il n'est pas question de contraindre les équipes à ce que les textes ne prévoient pas !

Les organisations signataires invitent donc les collègues qui seraient sollicités par leur IEN pour mettre en place ces **évaluations et qui ne souhaitent pas rentrer dans ce dispositif à** prendre contact avec nos syndicats.

S'organiser pour résister !

Les collègues des écoles concernées pourront signifier à leur IEN qu'ils ne veulent pas s'engager dans cette évaluation d'école.

Pour ce faire, nous encourageons les équipes à faire une motion du conseil des maîtres (exemplaire en PJ).

Nous interviendrons pour défendre chaque personnel, chaque école qui serait « choisie » pour participer à ces évaluations écoles et qui refuserait d'y prendre part. En cas de problèmes et/ou de pressions, n'hésitez pas à contacter le syndicat !

Le ministère veut imposer les évaluations d'écoles... Les enseignants n'en veulent pas !

De nombreuses écoles ont interrogé notre organisation sur la validité réglementaire des évaluations d'écoles.

Le SNUDI-FO 77 réaffirme que les évaluations d'écoles que programment les IEN, ou que subissent d'ores-et-déjà certaines écoles ne sont pas statutaires, et ne peuvent de fait s'imposer aux enseignants.

A ce titre, et conformément à la position qu'il défend, le SNUDI-FO 77 a publié un communiqué intersyndical, avec la *CGT Educ'action 77* et *SUD 77*, pour aider l'ensemble des collègues à refuser ce dispositif de surveillance et de contrôle !

Se saisissant de ce communiqué et de la motion qui l'accompagne, les collègues de maternelle et d'élémentaire du groupe scolaire *le Réveil Matin* de Savigny le temple, aidés par notre organisation, ont clairement refusé d'intégrer ce dispositif en envoyant à leur IEN la motion suivante :

Mme l'Inspectrice,

Nous, enseignants de l'école maternelle « Le Réveil Matin » de Savigny le temple, avons pris connaissance de votre volonté d'évaluer notre école dans les prochains mois au titre des évaluations dites « d'école ».

Madame, à notre connaissance nos obligations réglementaires de service n'ont pas été modifiées.

Comme vous le savez, elles sont déterminées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 :

24 heures d'enseignement hebdomadaire

108h annualisées dont :

48h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;

36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;

18h de formation continue ;

6h de conseils d'école.

A ce titre, vous en conviendrez, cette évaluation d'école ne saurait donc nous être imposée sans l'accord explicite de l'ensemble des enseignants de notre école.

Ainsi, le conseil des maîtres réuni ce jour 03/06/2022 n'a pas recueilli l'adhésion de tous les enseignants concernant cette évaluation.

Nous vous demandons de bien vouloir acter cette décision et de ne pas nous inclure dans ce dispositif.

Soyez assurée, Madame l'Inspectrice, de notre sincère considération.

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Le Réveil Matin

Le SNUDI-FO 77 appelle l'ensemble des collègues du département à se saisir de ces outils, communiqué et motion, pour refuser la politique ministérielle de mise au pas et de mise en concurrence des écoles sur notre département et sur tout le territoire. Opposons nos cahiers de revendications !

C'est aussi le sens du communiqué intersyndical sur le recrutement à l'initiative du SNUDI-FO 77 !

Assez des évaluations et du contrôle permanent, répondez à nos besoins, à nos revendications !

C'est pourquoi le SNUDI-FO 77 appelle l'ensemble des collègues à se mobiliser suite à l'appel au rassemblement devant le ministère, mercredi 15 juin à 14h00, pour obtenir les postes nécessaires !

EVALUATION D'ECOLE (suite)

Le SNUDI FO 77 soutient le groupe scolaire du Réveil Matin (Savigny-le-Temple)

Les enseignants du groupe scolaire du Réveil Matin ont signifié à leur Inspectrice qu'ils ne souhaitaient pas participer à ce dispositif d'évaluation d'école.

Madame l'inspectrice,
Nous avons pris connaissance de votre réponse faite aux enseignants du groupe scolaire du Réveil Matin ce 16 juin.
Ceux-ci se positionnant collectivement en conseil des maîtres sur le fondement d'un argument statutaire, ils vous signifiaient, par mail le 1er juin, ne pas vouloir faire partie du dispositif « Evaluation d'école ».
Comme il est indiqué dans la motion qu'ils vous ont fait parvenir, ce dispositif ne relève pas des obligations réglementaires de services.
Vous vous rangez vous-même à cet argument lorsque vous leur écrivez d'une façon ambiguë : « ***Bien que ce dispositif ne soit pas explicitement inscrit dans vos ORS, il est bien évident que je ne saurai vous imposer une surcharge de travail ingérable***. »
Madame l'inspectrice, vous nous permettrez la précision suivante. Puisque les évaluations d'écoles ne sont pas explicitement inscrites dans les ORS des enseignants, elles ne le sont pas davantage d'une façon implicite.
Vous vous référez à la loi du 26 juillet 2019 qui installe le conseil d'évaluation de l'école. Or l'invocation de ce texte, à bien y regarder, ne saurait suffire à justifier le caractère obligatoire de ces évaluations. Nous n'avons identifié, dans ces dispositions, aucun élément qui permettrait d'indiquer que ce texte modifie les obligations précédemment citées et de contraindre les professeurs des écoles à y participer.
Qu'il s'agisse d'une volonté ministérielle ne fait aucun doute, mais cela peut constituer un appui réglementaire pour imposer un dispositif rejeté par l'immense majorité des enseignants.
Nous tenons en outre à vous informer, que lors de la séance du CHSCT A de ce 13 juin, M. le Recteur n'a réfuté aucun des arguments réglementaires que nous avancions sur ce sujet. Vous conviendrez dès lors que les évaluations d'écoles ne peuvent donc être imposées aux enseignants s'ils ne le souhaitent pas comme c'est ici le cas.
Par ailleurs, vous écrivez : « *La réunion d'informations programmée le lundi 20 juin à 17h dans les locaux de la circonscription a justement pour objectif de vous présenter les modalités de mise en œuvre et* ***le temps dédié dont vous pourrez disposer***. »
Madame l'inspectrice, nous comprenons qu'il s'agit là de détourner une partie des 108 heures annualisées au profit des évaluations d'écoles de façon à « …**ne pas imposer une surcharge de travail ingérable** » ?
Or si tel est le cas, comme nous le supposons, nous ne pouvons que constater que pour imposer ce dispositif, il vous semble nécessaire de remplacer une partie des heures annualisées par la charge de travail qu'induisent les évaluations d'écoles.
Cette démarche qui relève d'un bricolage ne peut que conforter notre analyse selon laquelle les évaluations d'écoles n'ont pas de caractère obligatoire. D'autre part, il n'entre pas dans les prérogatives d'une inspection de circonscription de créer du droit en proposant de substituer une modification des ORS des professeurs des écoles à l'objet des heures annualisées.
Ceux-ci connaissent déjà parfaitement les temps dédiés à leurs fonctions, cela d'autant plus qu'ils les dépassent largement ! De quel temps pourraient-ils alors disposer ?
Enfin, vous évoquez la qualité des relations que vous entretenez avec les directions des écoles qui vous ont adressées les motions auxquelles vous répondez.
Madame l'inspectrice, la démarche de nos collègues est une démarche collective, une démarche d'école, qui ne peut s'interpréter à l'aune du rapport individuel que vous entretenez avec les directrices, quand bien même il serait de qualité.
A ce titre, la position exprimée par les écoles du groupe scolaire *Le Réveil Matin* n'entre pas dans le champ de la défiance.
A la lumière de ces éléments, nous vous demandons de respecter la liberté de choix de ces enseignants qu'aucune disposition réglementaire ne saurait contrarier, et ainsi de les exclure de ce dispositif.
Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur cette question.
Recevez, Madame l'inspectrice, assurez de l'assurance de notre considération.
Karim Benatti
Secrétaire départemental
Romain Mahler
Secrétaire départemental adjoint, Représentant CHS CT

EVALUATION D'ECOLE (suite)

Motion intersyndicale contre les évaluations d'écoles

Signez et faites signer la motion intersyndicale contre les évaluations d'écoles

Face à la tentative ministérielle d'imposer la mise en place d'évaluation d'école à la rentrée 2022 et les années suivantes dans les écoles de Seine-et-Marne,

Considérant que :

- Aucun texte réglementaire n'encadre aujourd'hui les évaluations d'école, qu'elles ne peuvent être considérées que comme une "expérimentation" et ne peuvent pas avoir de caractère obligatoire.
- La participation à une évaluation d'école ne figure pas dans les Obligations de Service Réglementaires des enseignants du 1er degré : rien dans les ORS ne peut leur imposer de mettre en œuvre une « auto évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux, ni de supporter une « évaluation externe » !
- Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe, communiqués à la municipalité et aux représentants de parents permettraient à ces derniers de comparer, classer et s'ingérer dans le fonctionnement des écoles. Cela pourrait remettre en cause le cadre national de l'école publique et notre statut avec la multiplication de projets territoriaux imposés à chaque école dans la droite ligne de l'expérimentation marseillaise dont le Président Macron annonce la généralisation. Il s'agit clairement d'un nouvel outil dans la politique managériale et néolibérale de Macron, au même titre que les contrats d'accompagnement, les "écoles du futur", les cités éducatives, … ; nouvel outil qui ressemble dangereusement à un audit d'entreprise.
- Ce dispositif conduira à des dérives clientélistes et des pressions sur les personnels, avec un risque d'aboutir à une politique de contractualisation pluriannuelle.
- Les confinements/déconfinement et la valse des protocoles ont épuisé les enseignants. Assez des tâches supplémentaires, les 108 heures suffisent largement ! ;

Les organisations signataires demandent l'abandon des évaluations d'écoles et invitent les collègues à refuser de s'y engager en signant cette motion qui sera portée aux autorités.

A ces évaluations d'écoles néfastes, nous opposons nos revendications, en priorité des moyens humains (avec l'organisation d'un concours exceptionnel niveau licence afin d'assurer tous les remplacements).

Les soussignés s'associent à cette motion et demandent l'abandon des évaluations d'écoles, auxquelles ils refusent de s'engager

Nom prénom	*école*		*commune*	*Signature*

EVALUATION D'ECOLE (fin)

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.
LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...

PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...

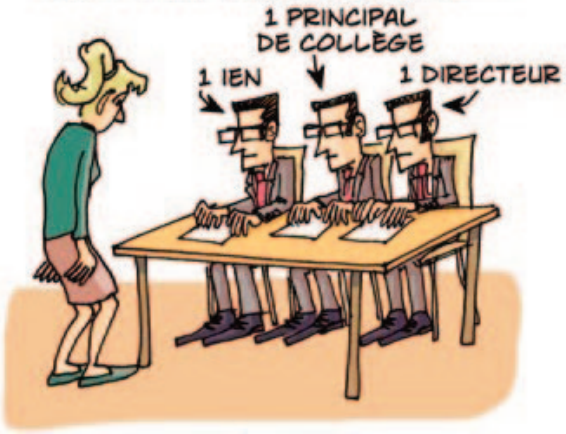

LES ÉVALUATEURS PASSERONT PLUSIEURS JOURS À L'ÉCOLE POUR OBSERVER SON FONCTIONNEMENT...

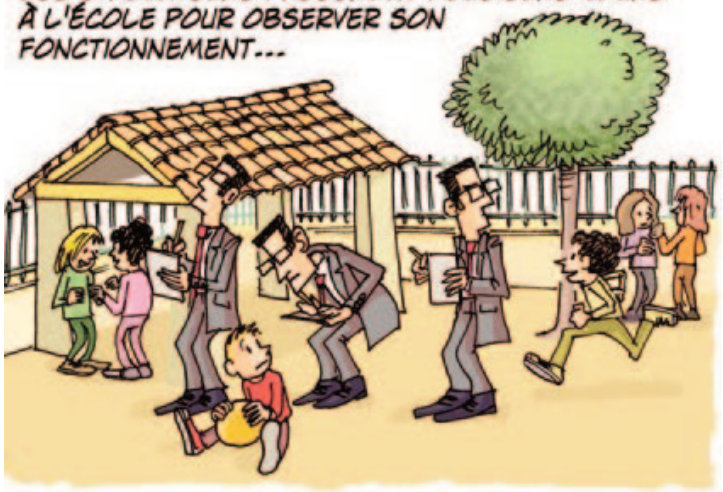

ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL, DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...

CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...

TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU MÉRITE...

LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE RENTRÉE !

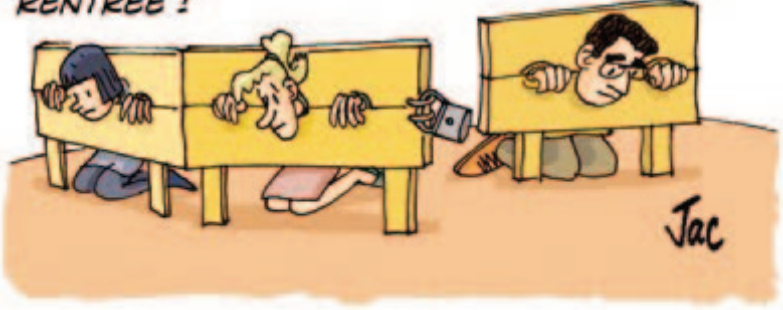

Bulletin d'adhésion 2022

SNUDI-FO 77

2 rue de la Varenne – 77000 MELUN

tél : 06 20 87 43 20 tél/fax : **01 64 87 12 61**

e.mail : **fo77snudi@gmail.com**

site : http://77.fo-snudi.fr

Nom : ..... Prénom : ..... Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre : .....

Echelon : ..... Date de passage : .....

Affectation 2021 / 2022 : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone fixe: ..... Portable : .....

E-mail personnel : ..... **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**

MONTANT DES COTISATIONS 2022

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.			140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	91 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

➢ *Chèque(s) à l'ordre de* « **SNUDI-FO 77** »
Plusieurs chèques possibles
(10 maximum)
prélevés aux dates que vous indiquerez
(à partir de janvier 2022)

➢ *Paiement par prélèvement*
autorisé pour l'année en cours ;
formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2022 : .....

☞**Paiement par chèques** : Nombre de chèques : .....

☞ **Paiement par prélèvement nouveau :**
Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☞ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :.....

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de .....€ et sera prélevée en .....fois à partir du 05/...../2022.

Date :..... **Signature** :

ISSR

La revalorisation de l'ISSR ne doit pas rester à l'étude...
Elle doit être effective dès maintenant !

Depuis quelques années, le SNUDI FO 77 est sollicité par des collègues de notre département exerçant la fonction de brigade départementale sur la question de la revalorisation de l'ISSR.

Reçue en audience au ministère le 18 mars, notre fédération, **la FNEC FP-FO, a réaffirmé sa revendication d'augmentation du point d'indice d'au moins 20 %** pour compenser la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires depuis 2000.
Elle a également réaffirmé son **exigence d'une augmentation immédiate et significative de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)** par la revalorisation du taux journalier moyen de l'ISSR, qui n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années. Le SNUDI FO ne peut que soutenir son initiative.
Dans le cadre du suivi de cette audience, la FNEC FP-FO a de nouveau contacté le directeur des ressources humaines du ministère qui a indiqué que notre revendication d'augmentation de l'ISSR pourrait trouver une issue favorable et que le ministère communiquerait sur ce sujet au comité technique ministériel en mai ou juin. A l'heure où cet article est sous presse, force est de constater qu'aucune annonce chiffrée n'a été faite.
Ce gel de l'ISSR s'explique essentiellement par celui du point d'indice. En effet, comme le rappelle la Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 qui a vu le point d'indice augmenter de 0.6 %, « Cette augmentation emporte également, avec effet aux mêmes dates, la revalorisation des taux et des montants des indemnités qui sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ». Le **gel du point d'indice depuis 5 ans** explique celui du taux journalier moyen de l'ISSR.
Nous pensons malheureusement que les promesses gouvernementales n'engagent que ceux qui y croient et qu'**il existe une méthode radicale pour dégeler l'ISSR : une revalorisation immédiate et sans condition du point d'indice à la hauteur de 25%.**

Le SNUDI FO 77 ne peut que soutenir l'initiative de la FNEC FP-FO et invite tous les personnels remplaçants à signer la pétition dont elle a pris l'initiative pour soutenir cette demande !

https://www.fo-fnecfp.fr/la-revalorisation-de-lissr-ne-peut-rester-a-letude-elle-doit-etre-effective-des-maintenant/

SNUDI FO77
2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
http://77.fo.snudi.fr

CONTACTEZ-NOUS...
CONSULTEZ NOTRE SITE...

- *Secrétaire départemental :* **Karim BENATTI**
  Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- *Trésorier :* **Guillaume DEBAS**
  Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- *Délégués du personnel : mardi*
  Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
  Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
  01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- *Responsable du CHSCT :* **Romain MAHLER**
  vendredi 06 16 12 88 29
- *Responsable INSPE :* **Jérôme BUI**
  Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com